

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La salle Polyvalente de TRANS SUR ERDRE (120 places assises) est à la disposition des usagers pour l'organisation de : Vins d'honneur (mariages, cérémonies, manifestations privées), repas familiaux, réveillons, buffets campagnards, réunions de sociétés ou d'associations assemblées générales, bals familiaux gratuits ou bals d'associations ou de sociétés payantes, concours de belote ou autres jeux de cartes.....

DISPOSITIONS GENERALES :

1. Nul ne peut utiliser la salle, sans en avoir au préalable, fait la demande au secrétariat de la Mairie chargé d'établir le planning d'utilisation.
2. Lors de la demande de location par un particulier ou par une société ou association, un responsable devra obligatoirement être désigné.
3. Il est interdit de faire usage, dans la salle ainsi qu'à l'intérieur de l'enceinte communale, de pièces d'artifice, pétards ou armes à feu.
4. Tout dégât matériel accidentel ou volontaire devra être signalé à la Mairie par l'utilisateur lequel sera tenu responsable. Nul n'est autorisé à sortir de l'enceinte de la salle polyvalente du mobilier (tables et chaises) qui doivent, impérativement, rester à l'intérieur.
5. En cas de bals ou soirées dansantes, le responsable devra faire baisser la sonorisation de manière significative après 22 heures, et les fenêtres de la salle polyvalente côté rue Saint Mandé devront rester closes. Les usagers sont invités à respecter le sommeil du voisinage (**heure limite : 2 heures du matin**). Notamment ils devront, lors de leur départ, éviter de claquer les portières de voitures de faire usage de klaxon et, de manière général, faire preuve du maximum de discrétion.
6. Les enfants des utilisateurs ne devront jamais être livrés à eux-mêmes à l'intérieur de l'enceinte communale. Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs
7. Toutes les manifestations se déroulant dans la salle Polyvalente devront respecter l'arrêté municipal en vigueur la concernant.

CONSIGNES D'ENTRETIEN

1. Les chaises salies et les tables utilisées seront impérativement lavées et essuyées une à une par l'utilisateur et rangées dans l'espace réservé. L'utilisateur devra procéder à un balayage du parquet, lavage des carrelages et nettoyage de la cuisine (voir note affichée en cuisine), à l'extinction de l'éclairage et du chauffage, le responsable s'assurera de la fermeture à clés des issues du local loué.
Veillez à vous munir d'éponges et de produits d'entretien.
2. Il remettra les clés le lendemain (ou le lundi matin pour les manifestations se déroulant les samedis et les dimanches) au secrétariat de la Mairie. Les chèques de caution seront restitués dans la semaine, à l'utilisateur après état des lieux effectué par le personnel communal. Des photos seront prises en cas de litige.

LA GESTION DES DECHETS

1. Les déchets « ménagers » seront déposés dans des sacs poubelles (à votre charge) d'ordures ménagères (**bacs avec couvercle VERT, cour salle polyvalente**),
2. Les déchets « recyclables » (bouteilles et flacons en plastique, cartonnets, briques alimentaires, boîtes de conserve, aérosols, barquettes aluminium.....) seront mis en sacs jaunes (**bac avec couvercle JAUNE, cour salle polyvalente**),
3. Les gros cartons seront déposés par l'utilisateur en déchetterie,
4. Les verres, les papiers seront déposés par l'utilisateur dans les containers (**sur le parking, derrière l'église**).

Il devra obligatoirement être fourni une copie de l'assurance responsabilité civile de l'organisateur de la manifestation.

Fait à Trans-sur-Erdre,
Le :

Signature